

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-12-241**Demande de concours financier de la
Communauté d'Agglomération du Grand
Avignon dans le cadre du fonds de soutien à la
Transition Ecologique**

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-07-21 en date du 10 juillet 2020, publiée et déposée en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020, , portant délégations de compétences consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L 2122-22-26

Considérant le besoin d'équipement permettant de réduire l'impact écologique de la commune, et plus précisément la couverture du besoin d'un véhicule technique de centre-ville à énergie propre

Considérant le soutien financier mobilisable auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon dans le cadre du fonds de soutien à la Transition Ecologique

Vu la décision n°2022-12-236

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon dans le cadre de la création d'un fonds de soutien à la Transition Ecologique, à hauteur de 14 298,00 € afin de compenser le coût d'un véhicule Goupil électrique d'une valeur de 28 596,27 € HT soit 34 315,52 € TTC

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n°2022-12-236

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet

Fait à Morières les Avignon, le 29 décembre 2022
Le Maire

Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE

